

ARRETE N° 22-059

**LE PRESIDENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 452-35, L 452-37, L 452-38, L 452-39, L 523-1 et L 523-5 ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions communes applicables aux cadres d'emplois de catégorie A ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que pour l'ouverture à la promotion interne du nombre d'emplois d'accès à ce grade au titre du 1^{er} et 2^{er}, il est fait application de la clause de sauvegarde ;

Vu l'effectif du cadre d'emplois des attachés territoriaux en position d'activité ou de détachement au 31 décembre 2021 permettant d'ouvrir à la promotion interne le nombre de deux emplois en application de la clause de sauvegarde au titre du 1^{er} et 2^{er} ;

Vu les décisions de nomination dans le cadre d'emplois jointes au présent arrêté et permettant, conformément aux proportions fixées par le statut particulier susvisé, d'ouvrir à la promotion interne le nombre de vingt-neuf emplois, dont vingt-six reportés de 2019 et trois en application de la clause de sauvegarde, au titre du 3^{er} ;

Vu les propositions émanant des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion ;

Vu l'arrêté n° 21-018 du 24 février 2021 arrêtant les Lignes Directrices de Gestion relatives à la promotion interne du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude à l'emploi d'attaché territorial, dressée au titre de la Promotion Interne, est arrêtée ainsi qu'il suit :

Au titre du 1^{er} et du 2^{er} de l'article 5 du décret n° 87-1099

- Anne MILLET
- Guylène POUSSARD

Article 2 : La date d'effet de la présente liste est fixée au 1^{er} octobre 2022. L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Le candidat inscrit sur la liste d'aptitude, qui ne serait pas nommé dans un délai de deux années à compter de la date d'effet de cette liste, sera réinscrit pour une troisième année, s'il en a fait la demande écrite au Centre de Gestion de Loir-et-Cher au moins un mois avant le 1^{er} octobre 2024, il pourra être réinscrit pour une quatrième année s'il en fait la demande au moins un mois avant le 1^{er} octobre 2025.

Article 3 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher.

Le Président,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois.

Fait à LA CHAUSSÉE SAINT VICTOR
Le 27 septembre 2022

Le Président,

Eric MARTELLIERE

ARRETE N° 22-060

**LE PRESIDENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 452-35, L 452-37, L 452-38, L 452-39, L 523-1 et L 523-5 ;

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions communes applicables aux cadres d'emplois de catégorie A ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décisions de nomination dans le cadre d'emplois permettant, conformément aux proportions fixées par le statut particulier susvisé, d'ouvrir à la promotion interne le nombre d'un emploi ;

Vu les décisions de nomination dans le cadre d'emplois jointes au présent arrêté et permettant, conformément aux proportions fixées par le statut particulier susvisé, d'ouvrir à la promotion interne le nombre de vingt-neuf emplois, dont vingt-six reportés de 2019 et trois en application de la clause de sauvegarde, au titre du 3° ;

Vu les propositions émanant des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion ;

Vu l'arrêté n° 21-018 du 24 février 2021 arrêtant les Lignes Directrices de Gestion relatives à la promotion interne du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude à l'emploi d'ingénieur territorial, dressée au titre de la Promotion Interne, est arrêtée ainsi qu'il suit :

Au titre du 1^{er} et du 2^{er} de l'article 5 du décret n° 87-1099

- Stéphanie ROUSSEAU

Article 2 : La date d'effet de la présente liste est fixée au 1^{er} octobre 2022. L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Le candidat inscrit sur la liste d'aptitude, qui ne serait pas nommé dans un délai de deux années à compter de la date d'effet de cette liste, sera réinscrit pour une troisième année, s'il en a fait la demande écrite au Centre de Gestion de Loir-et-Cher au moins un mois avant le 1^{er} octobre 2024, il pourra être réinscrit pour une quatrième année s'il en fait la demande au moins un mois avant le 1^{er} octobre 2025.

Article 3 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher.

Le Président,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois.

Fait à LA CHAUSSÉE SAINT VICTOR
Le 27 septembre 2022

Le Président,

Eric MARTELLIERE

ARRETE N° 22-061

**LE PRESIDENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 452-35, L 452-37, L 452-38, L 452-39, L 523-1 et L 523-5 ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la Catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emploi des animateurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décisions de nomination dans le cadre d'emploi permettant, conformément aux proportions fixées par le statut particulier susvisé, d'ouvrir à la promotion interne le nombre d'un emploi ;

Vu les propositions émanant des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion ;

Vu la décision prise par le Président du Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher quant à la répartition des postes ouverts entre les deux grades,

Vu l'arrêté n° 21-018 du 24 février 2021 arrêtant les Lignes Directrices de Gestion relatives à la promotion interne du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude dressée au titre de la Promotion Interne est arrêtée ainsi qu'il suit :

✓ Accès à l'emploi d'animateur

- Angélique LECONTE

Article 2 : La date d'effet de la présente liste est fixée au 1^{er} octobre 2022. L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le candidat inscrit sur la liste d'aptitude, qui ne serait pas nommé dans un délai de deux années à compter de la date d'effet de cette liste, sera réinscrit pour une troisième année, s'il en a fait la demande écrite au Centre de Gestion de Loir-et-Cher au moins un mois avant le 1^{er} octobre 2024, il pourra être réinscrit pour une quatrième année s'il en a fait la demande au moins un mois avant le 1^{er} octobre 2025.

Article 3 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher.

Le Président,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait à LA CHAUSSÉE SAINT-VICTOR
Le 27 septembre 2022

Le Président,

Éric MARTELLIERE



ARRETE N° 22-062

**LE PRESIDENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 452-35, L 452-37, L 452-38, L 452-39, L 523-1 et L 523-5 ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la Catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décisions de nomination dans le cadre d'emplois permettant, conformément aux proportions fixées par le statut particulier susvisé, d'ouvrir à la promotion interne le nombre deux emplois ;

Vu les propositions émanant des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion ;

Vu la décision prise par le Président du Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher quant à la répartition des postes ouverts entre les deux grades,

Vu l'arrêté n° 21-018 du 24 février 2021 arrêtant les Lignes Directrices de Gestion relatives à la promotion interne du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude dressée au titre de la Promotion Interne est arrêtée ainsi qu'il suit :

- ✓ Accès à l'emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
 - Laure MASSICARD

Article 2 : La date d'effet de la présente liste est fixée au 1^{er} octobre 2022. L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le candidat inscrit sur la liste d'aptitude, qui ne serait pas nommé dans un délai de deux années à compter de la date d'effet de cette liste, sera réinscrit pour une troisième année, s'il en a fait la demande écrite au Centre de Gestion de Loir-et-Cher au moins un mois avant le 1^{er} octobre 2024, il pourra être réinscrit pour une quatrième année s'il en a fait la demande au moins un mois avant le 1^{er} octobre 2025.

Article 3 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher.

Le Président,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait à LA CHAUSSÉE SAINT VICTOR
Le 27 septembre 2022

Le Président,

Éric MARTELLIERE

ARRETE N° 22-063

**LE PRESIDENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
 DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 452-35, L 452-37, L 452-38, L 452-39, L 523-1 et L 523-5 ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la Catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que pour l'ouverture à la promotion interne du nombre d'emplois d'accès à ces grades, il est fait application de la clause de sauvegarde ;

Vu l'effectif du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux en position d'activité ou de détachement au 31 décembre 2020 permettant d'ouvrir à la promotion interne le nombre de quatre emplois en application de la clause de sauvegarde,

Vu les propositions émanant des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion ;

Vu la décision prise par le Président du Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher quant à la répartition des postes ouverts entre les deux grades,

Vu l'arrêté n° 21-018 du 24 février 2021 arrêtant les Lignes Directrices de Gestion relatives à la promotion interne du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude dressée au titre de la Promotion Interne est arrêtée ainsi qu'il suit :

- ✓ Accès à l'emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe
 - Claude DEBERTONNE
- ✓ Accès à l'emploi de rédacteur
 - Béatrice BERTHOMMIER
 - Aurélie LECOMTE
 - Edouard FERREIRA

Article 2 : La date d'effet de la présente liste est fixée au 1^{er} octobre 2022. L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le candidat inscrit sur la liste d'aptitude, qui ne serait pas nommé dans un délai de deux années à compter de la date d'effet de cette liste, sera réinscrit pour une troisième année, s'il en a fait la demande écrite au Centre de Gestion de Loir-et-Cher au moins un mois avant le 1^{er} octobre 2024, il pourra être réinscrit pour une quatrième année s'il en a fait la demande au moins un mois avant le 1^{er} octobre 2025.

Article 3 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher.

Le Président,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait à LA CHAUSSÉE SAINT VICTOR
 Le 27/09/2022

Le Président,

Éric MARTELLIERE

ARRETE N°22-058

**LE PRESIDENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 452-35, L 452-37, L 452-38, L 452-39, L 523-1 et L 523-5 ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la Catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décisions de nomination dans le cadre d'emplois permettant, conformément aux proportions fixées par le statut particulier susvisé, d'ouvrir à la promotion interne le nombre de deux emplois ;

Vu les propositions émanant des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion,

Vu l'arrêté n° 21-018 du 24 février 2021 arrêtant les Lignes Directrices de Gestion relatives à la promotion interne du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude à l'emploi de technicien territorial, dressée au titre de la Promotion Interne, est arrêtée ainsi qu'il suit :

- Monsieur ANDRIEUX Dominique
- Monsieur TEFFOT Patrick

Article 2 : La date d'effet de la présente liste est fixée au 1^{er} octobre 2022. L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le candidat inscrit sur la liste d'aptitude, qui ne serait pas nommé dans un délai de deux années à compter de la date d'effet de cette liste, sera réinscrit pour une troisième année, s'il en a fait la demande écrite au Centre de Gestion de Loir-et-Cher au moins un mois avant le 1^{er} octobre 2024, il pourra être réinscrit pour une quatrième année s'il en fait la demande au moins un mois avant le 1^{er} octobre 2025.

Article 3 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher.

Le Président,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait à LA CHAUSSÉE SAINT VICTOR
Le 27 septembre 2021

Le Président,

Eric MARTELLIERE

ARRETE N° 22-057

**LE PRESIDENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 452-35, L 452-37, L 452-38, L 452-39, L 523-1 et L 523-5 ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de Catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant que l'accès à ce grade au titre du 1^{er} de l'article 6 du décret n° 88-547 n'est pas soumis à quota ;

Vu les décisions de nomination dans le cadre d'emplois, conformément aux proportions fixées par le statut particulier susvisé, d'ouvrir à la promotion interne le nombre de quatre-vingt-treize emplois dont quatre-vingt-deux reportés de 2021, au titre du 2^{er} de l'article 6 du décret n° 88-547 ;

Vu les propositions émanant des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion ;

Vu l'arrêté n° 21-018 du 24 février 2021 arrêtant les Lignes Directrices de Gestion relatives à la promotion interne du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude à l'emploi d'agent de maîtrise territorial, dressée au titre de la Promotion Interne est arrêtée ainsi qu'il suit :

Au titre du 1^{er} de l'article 6 du décret n° 88-547

- Madame BENOIST Christine
- Madame BIDAULT Graziella
- Madame CALLARD Dominique
- Monsieur CHARPENTIER Gérard
- Monsieur COUVRAT Yvon
- Madame DUBOIS Laetitia
- Madame GOUIN Philippe
- Madame GRESLE Virginie
- Monsieur JOURDAIN Arnaud
- Madame LE BAIL Laurence
- Monsieur LEMOINE Stéphane
- Monsieur MALENFER Hugues
- Madame MARCHAIS Patricia
- Monsieur METHEZ Thierry
- Monsieur SALGUEIRO Franck
- Monsieur SIMIER William
- Monsieur THIELIN Laurent

Article 2 : La date d'effet de la présente liste est fixée au 1^{er} octobre 2022. L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le candidat inscrit sur la liste d'aptitude, qui ne serait pas nommé dans un délai de deux années à compter de la date d'effet de cette liste, sera réinscrit pour une troisième année, s'il en a fait la demande écrite au Centre de Gestion de Loir-et-Cher au moins un mois avant le 1^{er} octobre 2024, il pourra être réinscrit pour une quatrième année s'il en fait la demande au moins un mois avant le 1^{er} octobre 2025.

Article 3 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher.

Le Président,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif dans un délai de deux
mois.

Fait à LA CHAUSSÉE SAINT VICTOR

Le **27 SEP. 2022**

Le Président,


Éric MARTELLIERE

